

N° 2021-51

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE GUSTAVE DELARUE
POUR DES TRAVAUX DE (STREET ART) « GRAFFITIS »

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la programmation de travaux de (Street art) graffitis sur une partie du mur d'enceinte du stade municipal rue Gustave DELARUE du vendredi 23 juillet 2021, 12 H00 au dimanche 25 juillet 2021, 21H00

Considérant la nécessité d'assurer la bonne exécution de ces travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur une partie de la rue Gustave DELARUE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité des artistes pendant la durée du chantier,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des travaux de graffitis (Street art) sont autorisés sur le mur d'enceinte du stade municipal du Houleme rue Gustave DELARUE du vendredi 23 juillet 2021- 12H00 au dimanche 25 juillet 2021 - 21H00.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux :

- **Le stationnement sera interdit le long du mur au niveau de l'emprise réservée à l'installation du chantier.**
- **La vitesse sera limitée à 30 Km**
- **Le stationnement des véhicules sera toléré sur le trottoir d'en face avec le strict respect des entrées charretières et des piétons**

ARTICLE 3 : Le périmètre du chantier sera matérialisé et sécurisé afin d'éviter les accidents de jour comme de nuit. Une signalisation adéquate sera installée et entretenue par les soins de la ville.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de Le Houleme, à Monsieur l'adjoint délégué aux sports, chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 20/07/2021

Le Maire,
D. GRENIER

